Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16386-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 5 octobre 2026

Délibération n° 2026_147
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **48**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Alain CHARRIER, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Anne-Eugenie GASPAR, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Patricia NEDEL, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Aimeric ENARD, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Alice HERBERT, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Christine MALKIEL, Emilie MARCHES, Michelle PAGES, Caroline VAN RENTERGHEM, Clément VANDECASTEELE, Franck YVONNEAU, Arnaud ARFEUILLE, Clémence NAVEYS-DUMAS, Preslia OKOU, Loan PANIFOUS, Loïc PEDELUCQ, Christine PEYRE, Clémence PINEAU , Alexandre POUZEAUD, Fatou THIAM, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Gérard CHAUSSET, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Thierry MILLET, Denis ABRAND, Fatima AIT KEDDOUR, Aurelie DOULUT, Jimmy BOURLIEUX, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Thierry TRIJOULET, Véronique TREZEGUET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSEE AYANT DONNE UNE PROCURATION : **1**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Claude MELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Amélie AUDOIT

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16386-DE-1-1

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines, Vie des quartiers, Manifestations et Relations à l'usager, rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I – CREATION DE POSTES PERMANENTS

◆ **La création d'un poste à la Direction des affaires juridiques**

Le pilotage de l'organisation et de la tenue des assemblées, la gestion des mises à disposition du patrimoine de la collectivité ainsi que la mise en œuvre de la réglementation locale sur la publicité extérieure sont aujourd'hui assurés par un chargé de mission rattaché à la direction des affaires juridiques. L'activité croissante des missions du service conduit à proposer en appui la création d'un poste permanent à temps complet, tel que ci-dessous défini.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Direction générale des services	Affaires juridiques	**Nouvelle situation :** Chargé des enseignes publicitaires et des assemblées F/H	Administrative	Rédacteur	B	1

Ce poste à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ **La création d'un poste sous contrat de projet à la Direction de la petite enfance**

L'ajustement des besoins exprimés par la direction, notamment liés aux travaux préparatoires de la réouverture du futur équipement, conduit à proposer la création sous contrat de projet de 15 mois d'un poste non permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants. La personne recrutée aura pour missions principales l'accueil et l'accompagnement psycho-socio-éducatif du jeune enfant et de sa famille ainsi que la conception, coordination et mise en œuvre des projets pédagogiques.
Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture, au sein dudit service, par suite d'un prochain départ en retraite d'un agent.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Pôle Ages de la vie	Petite enfance	**Nouvelle situation :** Educateur de jeunes enfants F/H – contrat de projet 15 mois	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16386-DE-1-1

◆ **La politique volontariste de maintien dans l'emploi**

La municipalité fait le choix de créer et de réserver certains postes au dispositif de préparation préalable au reclassement (PPR) qui permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de reclassement. Ainsi il est proposé la création du poste permanent à temps complet ci-dessous défini.
Cette création sera compensée par la suppression d'un poste de même fonction, au sein dudit service, par suite d'un prochain départ en retraite d'un agent.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Pôle Cadre de vie	Patrimoine – Service maintenance des bâtiments	**Nouvelle situation :** Agent d'accueil et de gestion administrative F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1

II – EVOLUTION ORGANISATIONNELLE DES SERVICES

◆ **La revalorisation des postes de médiateurs au Service de Médiation sociale**

Le service de médiation sociale occupe aujourd'hui une place stratégique dans la politique municipale de tranquillité publique et de prévention. L'évolution des missions exercées par les médiateurs sociaux, la technicité croissante des situations rencontrées, l'importance du travail partenarial et le niveau d'autonomie attendu conduisent désormais à constater un décalage entre le cadre statutaire actuel des postes et la réalité des fonctions occupées. Cette évolution s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de développer une politique de proximité ambitieuse, fondée sur la prévention, le dialogue et la régulation des tensions au plus près des habitants. Ainsi il est proposé la revalorisation des postes de médiateurs sociaux en catégorie B afin de reconnaitre un niveau accru d'expertise, de renforcer l'attractivité du service et d'accompagner sa professionnalisation.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Proximité tranquillité espace public – Service médiation sociale	**Ancienne situation :** Médiateur social F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	6
		Nouvelle situation : Médiateur social F/H		Animateur	B	

Ces postes à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ **Création d'un centre administratif au centre technique municipal et ventilation des effectifs de l'équipe chauffage - plomberie**

Afin d'optimiser les missions de soutien administratif au sein de la direction du patrimoine, il est proposé la création d'un centre administratif, piloté par un chef de centre dont la mission sera notamment d'assurer la transversalité des missions et le lien fonctionnel avec les autres services administratifs de la direction.
La maintenance des installations génie climatique nécessite une expertise importante face aux évolutions technologiques liées aux contraintes énergétiques et réglementaires d'optimisation des performances et de conditions de confort. Ainsi, les effectifs de la Ville sont recentrés sur des activités d'entretien avec une nouvelle répartition des effectifs dédiés. Un poste inoccupé depuis plusieurs années au sein de l'équipe second œuvre est supprimé à défaut d'activité justifiant un recrutement.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16386-DE-1-1

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Patrimoine - Service maintenance des bâtiments - Centre administratif CTM	**Ancienne situation :** Assistant administratif F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1
		Nouvelle situation : Chef de centre administratif F/H		Rédacteur	B	
	Patrimoine – Service maintenance des bâtiments - Centre génie technique	**Ancienne situation :** Chef d'équipe électricité F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	1
		Nouvelle situation : Chef de centre F/H		Technicien	B	
	Patrimoine - Service maintenance des bâtiments - Atelier second œuvre	**Suppression de poste :** Peintre F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
	Patrimoine - Service maintenance des bâtiments – Atelier chauffage plomberie	**Suppression de poste :** Chef d'équipe chauffage F/H		Technicien	B	1

◆ **La requalification d'un poste permanent au service Education**

Les besoins exprimés par le service éducation pour la rentrée scolaire 2026/2027 nécessitent de requalifier un poste permanent au tableau des effectifs, initialement créé par délibération du Conseil municipal N° 2026-070 du 27 avril 2026, comme suit.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service éducation	**Ancienne situation :** Agent d'entretien écoles/CLSH F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Agent d'entretien et de restauration des écoles F/H				

III – SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

La réorganisation du service de Police municipale présentée en CST du 2 décembre 2025 et adoptée par délibération du Conseil municipal N° 2026-070 du 27 avril 2026 a conduit à un renforcement de l'encadrement et à un redéploiement des effectifs au sein des équipes et de la cellule administrative du service. Cette évolution organisationnelle s'accompagnait à terme de la suppression d'un poste provisoirement maintenu pour répondre à la situation d'un agent engagé dans une démarche de reclassement. Aujourd'hui affecté sur de nouvelles fonctions, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste permanent du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Proximité tranquillité espace public – Service police municipale	**Suppression de poste :** Enquêteur administratif F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16386-DE-1-1

IV – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi du poste permanent du tableau des effectifs comme suit.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Age de la Vie	Direction de l'enfance	Animateur temps péri et extra-scolaire F/H	Animation	Adjoint animation	C	1

Ce poste à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Economie-Emploi et Participation citoyenne en date du 24 septembre 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les créations, suppressions et modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 40 voix pour et 9 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Christine MALKIEL, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Madame Preslia OKOU, Madame Christine PEYRE, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Thierry MILLET, Monsieur Jimmy BOURLIEUX

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/26
ID 033-213302813-20261005-16386-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 5 octobre 2026

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

Amélie AUDOIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.